

Certificats verts : à poursuivre ou à réformer ?

Fabienne Collard

Le système des certificats verts a été établi afin de promouvoir la production d'électricité renouvelable : énergie solaire, éolienne et hydraulique, biomasse ou encore cogénération. L'énergie verte reste, aujourd'hui encore, plus chère à produire que l'énergie classique, fossile ou nucléaire, qui n'est pas renouvelable. Cela s'explique notamment par le fait que les énergies renouvelables sont des sources décentralisées d'énergie, plus difficiles à relier au réseau, et que la technologie sur laquelle elles reposent reste parfois très coûteuse. La vente de l'électricité produite ne suffit pas à soutenir financièrement ce type de projet.

Ce sont les consommateurs qui prennent à leur charge, via le mécanisme des certificats verts, le financement du surcoût de la production d'énergie renouvelable, partant du principe que le développement des énergies renouvelables profite à tous, tant d'un point de vue environnemental que de celui de la sécurité d'approvisionnement dans le futur.

Dans ce cadre, quatre régimes distincts cohabitent en Belgique : au fédéral, en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles. L'impact de ces régimes porte sur les différents acteurs de la filière énergétique, acteurs dont on trouvera la liste et la définition dans le glossaire donné en fin d'article.

C'est à l'origine une obligation européenne qui explique la mise en place de dispositifs favorables à la production d'électricité verte. L'Europe entend en effet atteindre 20 % de sources d'énergie renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne à l'horizon 2020. Pour y parvenir, la Commission européenne a imposé aux États membres des objectifs nationaux contraignants de manière à apporter certaines garanties aux producteurs d'électricité verte qui voudraient se lancer sur le marché. Ainsi, 13 % de la consommation finale d'énergie en Belgique devra être produite à partir de sources renouvelables d'ici 2020.

Au fédéral, l'énergie éolienne *off-shore*

Même s'il s'agit d'un mécanisme avant tout régional, le fédéral est compétent pour ce qui concerne la production d'énergie renouvelable en mer du Nord (énergie éolienne *off-shore*) et recourt, afin de stimuler cette production, à l'octroi de certificats verts. Un organisme agréé accorde dans un premier temps un certificat de garantie

d'origine aux producteurs d'énergie verte *off-shore*¹. Cette première étape franchie, et sur demande adressée à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), un certificat vert est délivré au producteur d'électricité *off-shore* pour chaque MWh (mégawatt-heure) d'électricité verte nette produite. Ces certificats verts sont des titres immatériels inscrits dans une base de données gérée par la CREG et dont la validité est de cinq ans.

Afin de soutenir financièrement le système, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité, Elia, a pour obligation d'acheter ces certificats verts à un prix minimum garanti². Il n'existe pas de marché pour les certificats verts fédéraux : il n'est pas possible pour le producteur d'électricité verte *off-shore* de vendre directement ses certificats aux fournisseurs (Electrabel, etc.). Les coûts engagés par Elia pour l'achat des certificats verts *off-shore* sont intégralement répercutés sur les consommateurs via une taxe sur les tarifs de transport de l'électricité. L'effort financier repose donc sur l'ensemble des consommateurs, y compris ceux dont les revenus sont les plus faibles et pour qui la facture énergétique constitue déjà une lourde charge.

Fin 2011, la CREG a émis un avis dans lequel elle estime que le prix des certificats verts pour l'éolien *off-shore* pourrait être revu à la baisse grâce notamment à une meilleure gestion du réseau ou à une extension de la durée de vie des parcs éoliens. Début de l'année 2012, Melchior Wathelet, secrétaire d'État à l'Énergie, estimait également qu'il faudrait sans doute revoir le système de soutien à l'énergie verte *off-shore* afin de ne pas faire peser sur le consommateur une rente financière dont profiterait le secteur. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) s'est elle aussi lancée dans le débat, estimant que les grands consommateurs d'électricité qu'elle représente – les industries – paient très cher la promotion des activités éoliennes *off-shore*³. La Fédération évoque un problème de compétitivité pour les entreprises belges. Selon Rudy Thomaes, ancien directeur général de la FEB, la méthodologie mise en place pour calculer la valeur des certificats verts *off-shore* « n'intègre pas les développements technologiques pouvant intervenir pendant la période d'octroi des subsides et ne tient pas non plus compte de l'évolution du prix de l'électricité⁴ ». Tout comme l'évoquait le secrétaire d'État, Rudy Thomaes craint de voir apparaître une situation de rente pour les producteurs d'éolien *off-shore* : « Si les subsides restent les mêmes et que les prix de l'énergie augmentent, les producteurs vont maximiser leurs profits. » L'idée proposée par la FEB est de faire évoluer le système des certificats verts pour l'éolien *off-shore* en fonction des prix de l'électricité. Le gouvernement fédéral a également émis la possibilité qu'une partie du financement des parcs éoliens en mer pourrait provenir de la rente nucléaire, allégeant ainsi la facture liée au mécanisme des certificats verts. « L'important, c'est de revoir le mécanisme de soutien en intégrant un plafonnement et une dégressivité pour les gros consommateurs »,

¹ On dénombre deux organismes agréés : AIB-Vinçotte Belgium ASBL et SGS Statutory Services Belgium ASBL.

² 107 euros par certificat pour la production provenant d'installations faisant l'objet d'une concession domaniale et résultant des premiers 216 MW de capacité installée ; 90 euros par certificat pour la production résultant de la capacité installée au-delà des 216 premiers MW.

³ Selon les estimations de la CREG, les sept parcs éoliens construits en mer du Nord coûteront au moins 14 milliards au consommateur dans les vingt prochaines années. Dont deux tiers à charge des industriels, selon la FEB.

⁴ « Tractations autour du financement des parcs éoliens offshore », *L'Écho*, 8 mars 2012.

explique Melchior Wathelet⁵. Toutefois, si l'idée de revoir le système des certificats verts pour l'*off-shore* a été retenue, elle n'a pas encore été concrétisée et le calendrier pour y parvenir n'est pas très clair. Alors que le secrétaire d'État semble vouloir aller vite, pour Frank Coenen, CEO de Belwind, entreprise incontournable du secteur, un délai de sept à huit ans est nécessaire pour que les avancées technologiques dans l'éolien puissent permettre une diminution du coût des certificats verts⁶...

Jusqu'il y a peu, le fédéral garantissait également, toujours par l'intermédiaire d'Elia, un prix minimal d'achat pour les certificats verts émis au niveau régional pour les sources d'énergie renouvelable autres que l'éolien *off-shore*. En pratique, cette garantie ne devait être honorée que très rarement, les régimes régionaux étant plus généreux que le prix minimal garanti par le fédéral. Depuis le 1^{er} août 2012 cependant, le prix minimum garanti pour les certificats verts liés au photovoltaïque en Région flamande est passé de 210 euros à 90 euros, rendant ainsi le dispositif fédéral, 150 euros par MWh produit, très attractif⁷. Le coût du rachat de certificats verts par le biais d'Elia étant ensuite répercuté sur les consommateurs finaux, le photovoltaïque flamand risquait ainsi d'être financé par l'ensemble des Belges. Par ailleurs, la CREG attire l'attention depuis plusieurs années déjà sur le fait que le soutien à la production d'électricité via des sources d'énergie renouvelables est une matière exclusivement régionale⁸. En mai 2010, la CREG estimait donc que « puisque les régions sont exclusivement compétentes pour tout ce qui concerne les sources d'énergie renouvelables, l'arrêté royal du 16 juillet 2002, qui impose une obligation d'achat et de vente au gestionnaire de réseau – Elia – concernant les certificats verts octroyés par les régions, est en infraction par rapport à la délimitation des compétences entre les autorités fédérales et régionales »⁹. En septembre 2012, le conseil des ministres a adopté une proposition du secrétaire d'État Melchior Wathelet visant la suppression de l'obligation fédérale d'achat de certificats verts pour le renouvelable *on-shore* par Elia.

En Flandre, des aides revues à la baisse

Le mécanisme général qui sous-tend le système des certificats verts est commun aux trois régions. Dans un premier temps, les producteurs d'énergie verte reçoivent des certificats verts, qui sont valables cinq ans et qui se présentent sous la forme de titres immatériels enregistrés dans une base de données, et les fournisseurs d'électricité (Electrabel, Luminus, Lampiris...) sont soumis à l'obligation d'acheter ces certificats, selon un quota prédéfini appliqué à leur production globale d'électricité pour l'année précédente. Dans l'hypothèse où ce quota n'est pas atteint, ces mêmes fournisseurs sont soumis à une amende. Dans un deuxième temps, les fournisseurs répercutent le coût qu'implique pour eux l'achat des certificats verts sur la facture des clients, de sorte que ce sont eux qui, *in fine*, financent le développement de la production d'énergie renouvelable.

⁵ « Notre plan devrait rapporter à l'État et aux consommateurs », *L'Écho*, 7 juillet 2012.

⁶ « Belwind conteste recevoir trop de certificats verts », *L'Écho*, 21 novembre 2012.

⁷ En Flandre, dans le photovoltaïque, un certificat vert est délivré par MWh produit, ce qui n'est pas le cas en Wallonie qui module le nombre de certificats délivrés en fonctions des filières concernées.

⁸ Selon l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980.

⁹ Commission de régulation de l'électricité et du gaz, « Étude relative aux différents mécanismes de soutien de l'électricité verte en Belgique », 20 mai 2010.

Tout comme au niveau fédéral, un producteur qui souhaite accéder au système des certificats verts en Flandre doit d'abord être reconnu comme producteur d'énergie renouvelable et doit, pour le faire, introduire une demande de certification auprès du VREG¹⁰, le régulateur flamand des marchés du gaz et de l'électricité. Une fois son dossier approuvé, le producteur recevra un certificat vert par MWh produit en Flandre, que l'électricité verte soit injectée dans le réseau ou qu'elle soit consommée par le producteur. Deux options s'offrent ensuite au producteur d'énergie verte : soit écouler ses certificats sur le marché, directement au fournisseur ou via Belpex, la bourse belge pour l'électricité, soit les vendre à un prix minimal garanti par son gestionnaire de réseau de distribution (Eandis, Infrac...). Ce prix minimal varie en fonction de la technologie utilisée (éolien *on-shore*, biomasse, hydraulique...) et de l'âge de l'installation de production. En toute logique, les gestionnaires de réseau de distribution n'interviennent que si le prix minimal garanti surpasse le prix du marché. Ils peuvent alors revendre sur le marché les certificats qu'ils sont dans l'obligation d'acheter pour les installations raccordées à leur réseau et récupérer la différence auprès des consommateurs via leurs tarifs de réseau de distribution. Signalons encore qu'en Flandre, la cogénération fait l'objet d'un système de subsides particulier tandis qu'à Bruxelles et en Wallonie, elle est intégrée dans le système des certificats verts.

Les fournisseurs d'électricité doivent acheter des certificats verts à concurrence d'un certain pourcentage de l'électricité vendue en Flandre au cours de l'année précédente. Il en va de même dans les deux autres régions. Le quota fixé par le décret du 8 mai 2009 pour la Région flamande était de 7 % en 2012 – quota qui s'élèvera d'année en année pour atteindre 13 % en 2021. Chaque année, au plus tard le 31 mars, le VREG fait ses comptes pour s'assurer que chaque fournisseur a bien acheté le nombre de certificats verts qui lui était imparti. Une réduction du nombre de certificats à remettre au VREG est accordée aux fournisseurs comptant parmi leurs clients de grands consommateurs d'énergie, souvent des industries. Si le fournisseur ne remet pas au VREG le nombre de certificats attendu, il devra s'acquitter d'une amende par certificat manquant.

En 2009, le prix moyen des certificats verts sur le marché flamand s'élevait à 107 euros, tandis que les minima garantis s'échelonnaient entre 60 euros et 110 euros en fonction du type d'énergie renouvelable et à l'exception du photovoltaïque. Depuis peu, le prix d'achat garanti des certificats verts flamands a été rendu dégressif en fonction de la date du début d'exploitation de l'installation. L'amende par certificat vert non remis par le fournisseur au VREG s'élevait quant à elle à 125 euros et est restée inchangée jusqu'au 31 mars 2012. Pour que le système fonctionne, il faut que l'amende reste supérieure au prix du marché, sinon les fournisseurs cesseront d'acheter les certificats verts et préféreront payer l'amende. Cependant, avec le nombre grandissant de certificats verts sur le marché chaque année, suite notamment au succès du photovoltaïque, le prix moyen des certificats verts a évolué à la baisse. La Flandre a alors décidé de réduire le montant de l'amende à 118 euros depuis le 1^{er} avril 2012 et à 100 euros à partir du 1^{er} avril 2013. Elle sera alors équivalente à l'amende actuellement perçue en Wallonie et à Bruxelles.

¹⁰ Vlaamse Regulator van de Elektriciteits- en Gasmarkt.

Récemment, la Flandre a également diminué de manière substantielle son aide au photovoltaïque. Pour les installations entrées en fonction entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2012, la valeur des certificats verts est passée de 210 euros à 90 euros, tandis que la durée d'octroi de ces certificats verts est passée de 20 ans à 10 ans. Rien ne change pour les installations déjà existantes avant ce changement de régime¹¹ : elles continuent à bénéficier du système préalablement mis en place. La cause de cette révision à la baisse des prix d'achat garantis est simple : le marché du photovoltaïque semble aujourd'hui saturé, l'offre de certificats verts est bien plus importante que la demande (tirée par les quotas que les gouvernements régionaux votent et imposent aux fournisseurs), et ces certificats verts ont donc du mal à s'écouler sur le marché. En Flandre, le prix minimal garanti a dû être adapté en conséquence. Il faut dire que la Flandre comptait, début 2012, environ 85 % du solaire photovoltaïque installé en Belgique¹²...

En Wallonie, un système en mutation

Il faut relever une différence notable entre les systèmes mis en place en Flandre et en Wallonie : en Flandre, un certificat vert est octroyé pour chaque MWh d'électricité verte produit, tandis qu'en Wallonie, les certificats verts sont octroyés trimestriellement par la CWaPE¹³, le régulateur wallon, à chaque producteur d'électricité verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite¹⁴ et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO₂) de l'installation par rapport à des productions classiques de référence. Un certificat vert est octroyé à une installation de production d'électricité verte à chaque fois que cette installation permet d'éviter l'émission d'une quantité de CO₂ correspondant à la quantité émise par un canal de production d'électricité classique (fossile ou nucléaire) pour la production de 1 MWh. Cette valeur est de 456 kg de CO₂ par MWh. Depuis 2010, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, une partie des certificats verts sont octroyés de manière anticipée pour un montant estimé correspondant à cinq années de production, montant plafonné à 40 certificats verts par site de production¹⁵. Les certificats verts wallons sont, comme en Flandre, octroyés tant pour l'électricité consommée par le producteur que pour l'électricité injectée sur le réseau et ont une durée de vie de cinq ans. La période d'octroi des certificats verts pour un même producteur est passée en Wallonie de dix ans à quinze ans, mais la quantité de certificats octroyés à ce producteur durant les cinq dernières années est dégressive pour certaines filières.

¹¹ Entre 2006 et 2009, le particulier qui a placé des panneaux photovoltaïque a reçu 450 euros par certificat.

¹² C'est essentiellement en Wallonie que se trouve le reste de la capacité photovoltaïque, et la progression enregistrée en 2011 y est importante : 21 764 nouvelles installations contre 9 000 en 2010. La prédominance de la Flandre s'explique par une politique de soutien menée plus tôt et axée davantage sur les grandes installations.

¹³ Commission wallonne pour l'énergie.

¹⁴ L'électricité nette produite est l'électricité brute produite diminuée de l'électricité requise par les équipements de production.

¹⁵ « L'évolution du marché des certificats verts », rapport annuel spécifique 2011 édité par la CWaPE.

Avant d'introduire sa demande pour l'octroi de certificats verts auprès de la CWaPE, le producteur d'énergie renouvelable doit obtenir un certificat de garantie d'origine (CGO) délivré par un organisme agréé¹⁶. Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une dérogation et obtiennent automatiquement leur certificat de garantie d'origine auprès de la CWaPE.

Contrairement au système appliqué par la Flandre, un MWh d'électricité verte produite en Wallonie n'équivaut pas à l'octroi d'un certificat vert. La cogénération fossile, par exemple, en rapporte moins (0,1 à 0,4 certificat vert par MWh), tandis que la filière photovoltaïque en rapporte bien plus. Si les installations photovoltaïques de moyenne ou de grande taille permettent d'empocher entre 1 et 6 certificats verts par MWh, les installations de petite taille, inférieure à 10 kW, rapportent quant à elle 7 certificats verts par MWh produit¹⁷. Un système pour le moins généreux¹⁸ qui, selon certains, a entraîné la saturation du marché des certificats verts wallon et a dangereusement fait chuter le prix des certificats verts sur ce marché : jusqu'à 63 euros en mars 2012¹⁹ alors que le prix garanti de rachat, par Elia, le gestionnaire de transport local, est fixé à 65 euros²⁰. Le gouvernement a dès lors entrepris deux réformes. Depuis le 1^{er} décembre 2011, pour toute nouvelle installation photovoltaïque classique (de moins de 10 kW), chaque MWh produit permet toujours l'octroi de 7 certificats verts, mais pendant dix ans au lieu de quinze ans précédemment, soit 70 certificats au total au lieu de 105. Depuis le 1^{er} avril 2012, le nombre de certificats octroyés par MWh sur dix ans a encore été revu pour passer à 60, et même à 50 depuis le 1^{er} septembre 2012. Le taux d'octroi de certificats verts sera plus important les premières années mais évoluera de manière dégressive en fonction de l'âge de l'installation. Le gouvernement wallon a donc lui aussi, comme en Flandre, revu à la baisse son soutien à l'énergie solaire. D'une certaine manière, cette première intervention du gouvernement a contribué davantage encore à saturer le marché des certificats verts car l'annonce de la révision du système a poussé certains à précipiter leur investissement dans le photovoltaïque.

Pour porter secours au prix des certificats sur le marché wallon, le gouvernement régional a décidé en mars 2012 de renforcer la demande par le biais des quotas d'achat imposés aux fournisseurs : de 15,8 % en 2012 (contre 7 % en 2007), ces quotas sont passés à 30,4 % en 2016 et 37,9 % en 2020²¹. Les certificats sont remis trimestriellement par les fournisseurs au régulateur wallon. Comme en Flandre, des réductions du nombre de certificats verts à remettre à la CWaPE sont accordées aux fournisseurs pour les gros consommateurs d'électricité, pour autant que ceux-ci aient signé une convention avec la Région wallonne visant à améliorer leur efficacité énergétique. Ces réductions bénéficient au client final impliqué, et ce par une

¹⁶ La liste des organismes de contrôle agréés peut être consultée sur le site de la CWaPE : www.cwape.be.

¹⁷ Soit 7 fois plus qu'un MWh produit par l'hydraulique ou l'éolien *on-shore*.

¹⁸ Ce système particulièrement avantageux pour les petits producteurs d'énergie solaire a été introduit via le plan Solwatt du précédent gouvernement wallon.

¹⁹ Il était de 88 euros en 2009.

²⁰ Rien n'exclut que le prix du marché descende sous le prix garanti car celui-ci ne peut être obtenu que si le producteur en fait la demande lorsqu'il introduit son index de production dans la base de données de la CWaPE. Si la demande n'a pas été formulée, il n'y a plus de garantie de prix sur les certificats alloués.

²¹ Ces quotas sont fixés pour huit ans.

répercussion obligatoire de l'avantage perçu par le fournisseur. En cas de non-respect des quotas fixés aux fournisseurs, l'amende est fixée en Wallonie à 100 euros par certificat manquant.

Il n'en demeure pas moins que le prix des certificats verts wallons reste actuellement sous pression et que la situation provoque colère et crainte. Début décembre 2012, Vincent Reuter, administrateur délégué de l'Union wallonne des entreprises (UWE), a clamé haut et fort son opposition au système. En cause : l'annonce faite quelques jours auparavant par la CREG d'autoriser le gestionnaire de réseau de transport, Elia (c'est à Elia qu'incombe en Wallonie l'obligation d'acheter les certificats verts au prix minimal de 65 euros), à augmenter ses tarifs. Avec la chute du prix des certificats verts sur le marché wallon, Elia a en effet dû intervenir à de nombreuses reprises en achetant des certificats verts et répercute ainsi ces coûts supplémentaires sur les clients finaux. C'est sa seconde hausse de tarif en quelques mois. La facture d'électricité d'un ménage grimperait ainsi de 50 à 60 euros par an, estime l'UWE, et de 140 000 euros par an en moyenne pour les entreprises.

Face à l'emballlement du système, la CWaPE a présenté au gouvernement, fin octobre 2012, une proposition de réforme des mécanismes mis en place pour le photovoltaïque wallon de moins de 10 kW. L'objectif de la CWaPE est de mettre en place un système de soutien plus juste, plus transparent et plus stable que le précédent. Il s'agirait d'une compensation forfaitaire garantie, valable durant le temps de retour sur investissement, qui est évalué à sept ans. Cette « contribution certificat vert » serait calculée par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) avec prise en compte de l'évolution du coût des panneaux photovoltaïques, de celle des tarifs de l'électricité et du coût d'utilisation du réseau. Elle serait versée par le GRD au producteur d'énergie solaire et serait répercutée ensuite, comme pour les certificats verts, sur les consommateurs. La proposition de la CWaPE évoque aussi la possibilité de faire participer les petits producteurs photovoltaïques aux coûts du réseau²². Ce nouveau système devrait coûter deux fois moins cher à la collectivité que le système en place. Cette proposition est à l'examen, assure le ministre wallon de l'Énergie, Jean-Marc Nollet, qui souhaite une solution pour avril 2013. Cependant, même si cette réforme est adoptée, elle ne vaudra que pour les nouvelles installations.

Signalons encore que la demande massive de certificats verts par les petits producteurs photovoltaïques wallons a entraîné un autre problème. Depuis le 1^{er} octobre 2010, ce sont les gestionnaires de réseau de distribution qui traitent, en tant que guichet unique, les dossiers des producteurs photovoltaïques en basse tension (moins de 10 kW) qui souhaitent bénéficier de certificats verts. Le gestionnaire de réseau de distribution ORES, qui couvre 80 % du territoire wallon, ne peut plus honorer, actuellement, le délai légal de 45 jours qui lui est imposé pour analyser et transmettre ces dossiers vers la CWaPE. Si les services d'ORES traitaient environ 400 dossiers par mois début 2010, ce sont désormais entre 4 000 et 5 000 nouveaux dossiers qui doivent chaque mois être analysés par le GRD. Celui-ci a engagé du personnel

²² En Flandre, le gestionnaire de réseau de distribution Eandis souhaite également que soit mise en place une taxe à charge des propriétaires d'une installation photovoltaïque afin de couvrir les coûts croissants d'entretien du réseau. La production décentralisée et aléatoire d'énergie verte, dépendant de facteurs fluctuants comme le soleil ou le vent, est synonyme de défis importants pour le réseau de distribution.

supplémentaire et espère pouvoir à nouveau respecter le délai légal qui lui est imposé d'ici la fin de l'année 2012.

À Bruxelles, viser la juste mesure

À Bruxelles, la demande de certification préalable pour l'obtention de certificats verts doit être formulée par le producteur d'énergie verte auprès du régulateur bruxellois pour l'énergie, BRUGEL²³. Depuis mai 2011, une procédure de simplification a été mise en place, de sorte que les installations de moins de 10 kW ne doivent plus obtenir de certification de la part du régulateur bruxellois. Après certification, une installation de production d'électricité verte est en droit d'attendre un certificat vert pour toute production permettant d'éviter l'émission de 217 kg de CO₂ par MWh. Les certificats verts bruxellois sont gérés à travers la base de données de BRUGEL et ont, comme dans les deux autres régions, une durée de vie de cinq ans.

Bruxelles se distingue par le fait qu'il n'existe pas de garantie d'achat des certificats verts dans le chef du gestionnaire de réseau de distribution, Sibelga. La seule option pour ces certificats verts bruxellois est la vente sur le marché de l'énergie (aux fournisseurs ou à des intermédiaires). Le prix moyen de ces certificats tournait aux alentours de 86 euros en 2009. Les fournisseurs doivent également se plier à des quotas, et l'amende qui découle du non-respect de cette obligation s'élève à 100 euros par certificat manquant. Les certificats wallons et bruxellois sont interchangeables moyennant certaines limitations.

Le 26 mai 2011, le gouvernement bruxellois a modifié l'arrêté qui organise le système des certificats verts. Concernant le photovoltaïque, compte tenu de sa propre expérience, ainsi que des tendances enregistrées dans les autres régions, la Région de Bruxelles-Capitale a tenté de mettre en place un effort de soutien équilibré. Quel que soit le moment où il se lance, quelle que soit la taille de son installation, chaque producteur d'énergie solaire doit pouvoir amortir son investissement en sept ans maximum. Pour cela, le nombre de certificats verts est calculé selon plusieurs paramètres économiques : variation des primes, avantages fiscaux, évolution des prix de l'électricité ou des investissements. L'objectif est notamment, en assurant une rentabilité constante, d'éviter les effets d'aubaine qui ont caractérisé les systèmes trop généreux mis en place en Wallonie ou en Flandre, et même à Bruxelles, et les marches arrière qui s'en sont suivies. Le mécanisme semble en tout cas séduire les entreprises (Euroveiling, Prémaman, le Port de Bruxelles, Audi...) qui se sont équipées en panneaux photovoltaïques.

Étant donné la forte densité d'immeubles à appartements dans la région, le gouvernement bruxellois a également décidé d'encourager la production électrique par cogénération²⁴. C'est la principale source de production d'électricité verte à Bruxelles, loin devant le photovoltaïque. Le gouvernement bruxellois a décidé de la soutenir davantage encore, via un coefficient multiplicateur appliqué au nombre de certificats alloués pour ce type d'installations.

²³ BRUxelles Gaz Électricité.

²⁴ La cogénération est la production simultanée, dans un seul processus, d'énergie thermique (chaleur ou froid) et d'électricité. Ce système permet de réaliser une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur et d'électricité.

Les limites du système

L'objectif premier des certificats verts est louable : développer la production d'électricité verte en s'appuyant sur la collectivité. Cependant, et plus particulièrement dans le contexte de crise actuel, la facture que cela implique pour cette collectivité, tant pour les particuliers que pour les entreprises, fait grincer des dents. Comme nous l'avons vu, la générosité dont ont fait preuve les régions pour booster certaines filières, comme le photovoltaïque de basse tension, a mené à un emballement du système et à une chute des prix des certificats verts. Ceux-ci ont d'autant plus baissé que l'activité économique s'est ralentie avec la crise et que la consommation d'électricité a diminué, ce qui implique une obligation moindre pour les fournisseurs d'acheter ces certificats verts, créant un déséquilibre plus grand encore entre la demande et une offre de certificats de plus en plus abondante. Tout cela implique une augmentation importante de la facture pour les clients finaux, via la hausse des coûts pour les gestionnaires de réseau. Récemment, l'UWE a tiré la sonnette d'alarme : « Le surcoût exponentiel que les certificats verts engendrent sur la facture énergétique pour les entreprises menace carrément la survie de certaines d'entre elles. »²⁵

Signalons qu'en ce qui concerne les gestionnaires de réseau, la répercussion sur la facture des clients de leur obligation d'achat, à prix garanti, des certificats verts, fait l'objet d'un contrôle par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux. Au niveau des fournisseurs par contre, le coût qu'implique pour eux l'achat de certificats verts, via les quotas qui leur sont imposés, et qu'ils répercutent dans le prix facturé au client final, n'est pas régulé. Il s'agit de l'une des composantes du contrat établi entre le fournisseur et ses clients. En octobre 2011, des perquisitions ont été menées chez plusieurs fournisseurs à l'initiative de la Direction générale de la Concurrence, suite à un rapport émis par le VREG. Ces fournisseurs étaient soupçonnés de s'entendre sur la facturation des coûts liés à leur obligation d'acheter les certificats verts. La CREG avait déjà attiré l'attention sur ce problème : certains opérateurs factureraient aux clients finaux le montant de l'amende liée aux certificats verts et non le prix réel, plus bas par définition²⁶, auquel ils achètent les certificats. Aux régions comme au fédéral, les gouvernements ont depuis adopté des textes enjoignant aux fournisseurs de répercuter sur les consommateurs le « juste prix » des certificats verts.

Produire de l'énergie verte coûte plus cher que produire de l'énergie classique. Une politique de soutien reste nécessaire si l'on veut maintenir le développement des énergies renouvelables, ce qui semble être l'objectif poursuivi par l'Europe et par la Belgique. Pour autant, il semble indéniable que le système de certificats verts, en perpétuelle mutation, devra encore être adapté à l'avenir. Il s'agira notamment de mettre fin aux effets d'aubaine pour certains producteurs ou fournisseurs, d'introduire peut-être davantage de cohérence dans le système par une collaboration

²⁵ « Le patronat wallon flingue les certificats verts », *La Libre Belgique*, 11 décembre 2012.

²⁶ Le prix du marché se situe logiquement entre le prix garanti de rachat, qui constitue la limite inférieure de la fourchette, et le prix de l'amende, pour la limite supérieure de la fourchette. Et ce même si, nous l'avons vu, le prix du marché peut descendre, comme en Wallonie, sous le prix minimum garanti. Par contre, si le prix du marché venait à dépasser le prix de l'amende, il faudrait changer celui-ci, car plus aucun fournisseur n'achèterait de certificats : les fournisseurs préféreraient payer l'amende.

renforcée entre les régions, et de veiller à optimiser le système et à y inclure de manière proportionnée toutes les sources d'énergie renouvelable afin de ne pas créer de nouveaux déséquilibres en favorisant injustement telle ou telle filière. L'équilibre doit être trouvé entre le soutien à un secteur d'avenir, celui du renouvelable, et le pouvoir d'achat des particuliers ainsi que la compétitivité des entreprises belges.

Producteurs : les producteurs d'énergie se trouvent en amont de la chaîne. Pour ce qui est des énergies renouvelables, il s'agira donc des propriétaires d'installations photovoltaïques ou d'éoliennes, par exemple.

Gestionnaire de réseau de transport : l'électricité produite est acheminée via le réseau haute tension, géré en Belgique par Elia. La gestion de ce réseau est une activité régulée qui n'est pas soumise à la concurrence : Elia est l'unique gestionnaire de transport d'électricité en Belgique.

Gestionnaires de réseaux de distribution : à l'exception de quelques gros consommateurs, les clients ne sont pas raccordés au réseau de transport (haute tension). Ce sont les gestionnaires de réseaux de distribution qui amènent le courant à basse tension vers les entreprises et les particuliers. Il s'agit également d'une activité régulée. Ces différents gestionnaires de réseaux de distribution exercent un monopole sur le territoire dont ils sont responsables. La plupart d'entre eux sont des intercommunales.

Fournisseurs : même si les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés de délivrer l'électricité aux consommateurs, c'est aux fournisseurs que revient l'aspect commercial du processus. C'est avec eux que les particuliers ou les entreprises établissent un contrat et c'est de ce fournisseur que les consommateurs reçoivent leur facture d'électricité (qui reprendra les coûts de production et de transport notamment). Cette activité, ainsi que celle de la production d'énergie, ont été libéralisées depuis 2007 en Belgique, ce qui signifie qu'elles sont soumises à la concurrence, contrairement à l'activité de transport. Les fournisseurs d'électricité en Belgique sont : Electrabel, Luminus, Lampiris, Essent, Eni...

Régulateurs : la Belgique dénombre quatre organes de régulation de l'énergie : un au niveau fédéral (CREG) et un pour chacune des trois régions (CWaPE, BRUGEL et VREG). Parmi ses nombreuses missions, la CREG approuve, ou non, les propositions tarifaires émises par les gestionnaires de réseau. En ce qui concerne le système des certificats verts, les régulateurs régionaux sont les principaux interlocuteurs des producteurs d'électricité verte et des fournisseurs, soumis à l'obligation d'acheter les certificats verts.